Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 077-217705011-20231106-71_2023_114-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **15**
Conseillers en exercice : **13**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : **13** (8 présents *et 5 pouvoirs*)

Date de la convocation du conseil municipal : 24 octobre 2023
Date d'affichage : 24 octobre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre, à 17h45

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence du maire, François DEYSSON.

Présents : **François DEYSSON ; Mélanie LAMOTTE ; Patrick REBEYROL ; Claude LAZARO ; Frank ÉTANCELIN ; Nadia LEFAY ; Carlos VALERO ; Emmanuel CENDRIER**

Pouvoirs excusés : **Louis de ROYS** donne pouvoir à François DEYSSON ; **Jean-Paul LENFANT** donne pouvoir à Claude LAZARO ; **Jacques ILLIEN** donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE ; **Fabien HERREMAN** donne pouvoir à Patrick REBEYROL ; **Antonio TAPADAS** donne pouvoir à Franck ETANCELIN ;

Absents :

Secrétaire de séance : **Mélanie LAMOTTE** a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.1/2023-114

Objet : Créances admises en non-valeurs

François DEYSSON expose :

- Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut pas être mené à son terme par le comptable public.

- L'irrécouvrabilité d'une créance peut être temporaire dans le cas d'une créance admise en non-valeur ou définitive lorsqu'elle est éteinte.

- Le Service de gestion comptable de Fontainebleau a transmis une demande d'admission en non-valeurs pour un montant de 2 313.42 € après avoir diligenté toutes les procédures de recouvrement nécessaires.

François DEYSSON précise :

➢ Les crédits nécessaires seront ajustés au compte 6541 – créances admises en non-valeurs – Crédit disponible au chapitre 65 – autres charges de gestion courante.

François DEYSSON demande au conseil municipal d'approuver :

L'admission en créances de non-valeurs d'un montant global de 2 313.42 €.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Villecerf, le 6 novembre 2023,

Acte rendu exécutoire après publication, le 7 novembre 2023 le maire, François DEYSSON

MAIRIE DE VILLECERF (SEINE ET MARNE)